

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PG086-100000001	PG	tous gestionnaires autoroutiers	0	<p>La circulation des convois exceptionnels sur autoroute est interdite en permanence :</p> <p>a) du samedi ou veille de jour férié à partir de 12 heures, au lundi ou lendemain de jour férié à 6 heures ;</p> <p>b) pendant les périodes et sur les itinéraires d'interdictions complémentaires de circulation des véhicules de transports de marchandises et de matières dangereuses édités annuellement par arrêté interministériel ;</p> <p>c) par temps de verglas ou de visibilité réduite à 150 mètres du fait de conditions météorologiques défavorables. Le cas échéant le convoi devra s'arrêter sur l'aire de service ou de repos la plus proche. La circulation des convois exceptionnels sur autoroute n'est autorisée que sur la voie la plus près du bord droit de la chaussée. En cas d'affectation de voies, ces transports devront emprunter la voie de droite du courant de circulation les concernant. De même, le passage des péages doit se faire par la voie la plus à droite sauf indication contraire dans le CPTÉ. Pour les convois de largeur supérieure à 2,80 m, des conditions particulières de passage sont définies par le CPTÉ.</p> <p>Les transports exceptionnels doivent être équipés d'une signalisation conforme aux dispositions de la circulaire n°75-173 du 19 novembre 1975 modifiée et circuler de jour comme de nuit feux allumés.</p> <p>Les véhicules dont la vitesse en rampe à 3 % est inférieure à 50 km/h ou ceux qui transportent des matières dangereuses doivent être suivis d'un véhicule de protection arrière. Par ailleurs, le CPTÉ prescrit pour certains itinéraires, l'utilisation de véhicule de protection arrière.</p> <p>Conformément au cahier des charges de concession, il est appliqué un surpéage aux transports exceptionnels en raison des sujétions d'exploitation qu'ils génèrent.</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP086-100000001	PP	COFIROUTE	1	<p>A10-De CHAMBRAY-LES- TOURS/sud à POITIERS/sud:</p> <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>Circulation interdite :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du vendredi 12h00 au lundi 12h00 - les veilles de jours fériés 12h00 aux lendemains 12h00 - de 06h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09 <p>CONTACT:</p> <p>COFIROUTE - P.C.I. - Barrière SAINT-ARNOULT 78730 SAINT-ARNOULT en YVELINES Tél. : 01 30 88 29 23 - Fax : 01 30 88 29 26</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf				
PP086-100000002	PP	ASF	1	<p>A10-De POITIERS-SUD (échangeur N°30) à SAINT- ANDRE-DE-CUBZAC (échangeur 40b):</p> <p>HORAIRE AUTORISÉ:</p> <p>Circulation interdite : de 6h00 à 22h00 entre le 01/07 et le 01/09</p> <p>PRESCRIPTIONS:</p> <p>Section interdite aux véhicules > 40 tonnes : De Poitiers-Sud (Echangeur N°30) à La Rochelle (Echangeur N°33)</p> <p>Information obligatoire 2 jours (48h) à l'avance pour tout véhicule d'une largeur supérieure 2,80m, par fax au 05 49 32 62 24 afin de pouvoir organiser le transit en voie de service.</p> <p>CONTACT:</p> <p>ASF - Direction Régionale d'Exploitation de Ouest Atlantique - A10 Echangeur 33 - 79360 Granzay-Gript</p>		1324-1__Livret autoroute_05112014_BD ef.pdf	2,8			

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Tél. : 05 49 32 54 00 - Fax : 05 49 32 62 24						
PG086-10000010	PG	SNCF	0	<p>FRANCHISSEMENT DES PASSAGES À NIVEAU ET DES OUVRAGES D'ART DU RÉSEAU FERRÉ NATIONAL VERSION DU 11/09/2017</p> <p>1. CONTEXTE Conformément à l'arrêté du 4 mai 2006 modifié par l'arrêté du 28 février 2017 relatif aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque, l'exploitant ferroviaire doit communiquer au service instructeur des prescriptions générales ou particulières relatives à tout passage à niveau à franchir. Vous trouverez dans ce document les prescriptions générales de SNCF Réseau concernant le passages à niveau et ouvrages d'art de son réseau.</p> <p>2. LES PASSAGES À NIVEAU Conformément à l'article 12 de l'arrêté relatif aux transports exceptionnels, le franchissement d'une voie ferrée par un passage à niveau dont la durée de franchissement est toujours limitée peut être également soumis à des contraintes en hauteur et largeur utiles et avoir un profil routier présentant des difficultés de franchissement pour les véhicules à faible garde au sol. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Si le PN est identifié sur une des cartes 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur sollicite le contact local de SNCF Réseau uniquement après s'être assuré que son convoi ne respecte pas une des quatre conditions de franchissement et qu'aucun parcours de substitué identifié. Si le PN n'est pas identifié sur une des cartes de parcours TE 72, 94 ou 120 tonnes, le transporteur doit solliciter la DDT(M) pour avis et autorisation. La DDT(M) prendra ensuite contact avec le contact local de SNCF Réseau si le convoi ne respecte pas l'une des conditions. Toutes demandes de prestation auprès de SNCF Réseau doivent être soumises au minimum 21 jours ouvrés avant le passage du transporteur. Les prestations d'agent SNCF sont soumises à facturation. La demande doit comporter à minima : - la référence des DDT(M) à savoir le numéro de demande ; - la date de la demande ; - la durée de validité de la demande ; - la catégorie du convoi et ses caractéristiques (poids, longueur, largeur et hauteur) ; - le numéro du PN, le type et numéro de voirie et la commune. Le transporteur doit préparer son parcours et s'assurer que son convoi respecte les 4 conditions ci-après. Lorsque ces conditions ne peuvent pas être remplies, il appartient au transporteur de trouver un autre parcours. Conformément à l'article 12 de l'arrêté du 6 mai 2004 modifié en 2017, des prescriptions particulières doivent être réalisées précisant les particularités (exemple : limitation de hauteur, de largeur, etc...) des passages à niveau et des ouvrages d'art concernés par l'un des réseaux 72, 94 ou 120 tonnes sur chaque région par les DT et DG Ile de France, ainsi que les contacts locaux. LA DURÉE MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT Les caractéristiques du convoi (longueur, vitesse de circulation,..) doivent lui permettre de franchir les passages à niveau dans les délais maxima de 7 secondes. Cela signifie que le convoi doit le franchir à une certaine vitesse calculée de la façon suivante: $((\text{Longueur de traversée du passage à niveau en mètre} + \text{Longueur du convoi en mètre}) / 7) * 3600 /$</p>		prescriptions générales snCF réseau V4.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>1000</p> <p>Si le convoi n'est pas en capacité de franchir le passage à niveau à cette vitesse, ce dernier doit emprunter un autre parcours.</p> <p>LA HAUTEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Pour les lignes ferroviaires électrifiées, des portiques de limitation de hauteur G 3 sont installés de part et d'autre de la voie ferrée et une signalisation avancée et de position (panneau B 12) indique la limitation de hauteur applicable.</p> <p>Le transporteur ne peut franchir un passage à niveau que s'il a l'accord écrit de l'exploitant ferroviaire précisant les conditions de franchissement du passage à niveau quand la hauteur du convoi est supérieure :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à celle indiquée sur les panneaux B 12 si le passage à niveau est équipé de portiques G3 ; - à 4,80 m quand il n'existe pas de portiques G 3. <p>Les mesures de sécurité assurées par SNCF Réseau sont soumises à facturation et sur certaines conditions (jour/nuit et heure) précisées dans les conditions particulières locales.</p> <p>LES CONDITIONS DE GARDE AU SOL</p> <p>Le transporteur doit s'assurer qu'en ce qui concerne la garde au sol le convoi, notamment s'il s'agit d'un véhicule surbaissé, respecte les conditions minimales de profil inférieur, à savoir la possibilité de franchir :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un arrondi en creux ou en saillie de 50 m de rayon reliant une pente et une rampe de 6% ; - un dos d'âne constitué par deux plans symétriques, faisant une dénivellation de 0,15 m sur un développement total de 6 m. <p>Lorsque le convoi répond à ces conditions, seuls les passages à niveau signalés comme présentant des difficultés de franchissement doivent faire l'objet d'un examen particulier par le transporteur et tous dans le cas contraire.</p> <p>LA LARGEUR MAXIMALE DE FRANCHISSEMENT</p> <p>Lorsque la largeur du convoi excède les limites générales du code de la route, notamment en cas de circulation d'engins de travaux publics, le transporteur doit s'assurer que la largeur libre de la voie de circulation à emprunter au droit du passage à niveau est suffisante pour qu'il puisse franchir la voie ferrée sans entraîner l'immobilisation du convoi ou de la circulation routière, ni porter atteinte à l'intégrité des installations routières et ferroviaires.</p> <p>3. LES OUVRAGES D'ART</p> <p>LES PONTS-ROUTES</p> <p>Un pont-route appartient au gestionnaire de la voirie portée. Par défaut, la maintenance d'un pont-route est assurée par son propriétaire. Néanmoins, certains ponts-routes construits lors de la création d'une voie ferrée font l'objet d'une convention qui confie leur entretien à SNCF Réseau. Le présent paragraphe ne traite que de ces ouvrages. La gestion des autres ponts-routes, c'est-à-dire pour lesquels il n'existe pas de convention, est intégralement de la responsabilité de leur propriétaire.</p> <p>Par souci de simplicité, la plupart des transporteurs sollicitent directement les PRI de SNCF Réseau afin d'obtenir un accord, suite à une étude de capacité portante, autorisant un convoi exceptionnel de circuler sur un pont-route. En théorie, ces transporteurs devraient adresser leur demande au gestionnaire de la voirie portée, qui solliciterait ensuite l'avis du PRI de SNCF Réseau.</p> <p>Le décret n°2017-16 du 06/01/2017 crée un régime de déclaration préalable pour certains transports exceptionnels. En particulier, les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m pourront circuler pendant plusieurs années sans que les transporteurs n'aient à demander une autorisation systématique sur des itinéraires définis par</p>						

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				<p>arrêtés préfectoraux.</p> <p>Ces arrêtés comprendront les prescriptions générales et particulières.</p> <p>Les prescriptions générales sont données par chaque gestionnaire routier, pour les ouvrages considérés comme aptes à supporter les convois exceptionnels dont la masse à l'essieu n'excède pas 12 tonnes et dont les essieux sont espacés d'au moins 1,36 m. Pour les ponts routes objet du présent paragraphe, c'est-à-dire ceux qui à la fois permettent à un réseau routier TE72, TE94 ou TE120 de surplomber le RFN et bénéficient d'une convention confiant leur entretien à SNCF Réseau, nous demandons aux gestionnaires routiers de donner les prescriptions générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « La circulation sur les ponts est autorisée au pas (c'est-à-dire à une vitesse inférieure à 15 km/h), seul sur chaque ouvrage et au centre de la chaussée ». - « La distance transversale schématisée ci-dessous doit être comprise entre 1,80 m et 3,30 m. En dehors de cette fourchette, une autorisation spécifique doit impérativement être sollicitée ». <p>Les prescriptions particulières sont propres à chaque ouvrage et précisent notamment quels ponts-routes sont éligibles ou non à la démarche de simplification :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Si un ouvrage est éligible, les convois déclarés et autorisés peuvent circuler dans les conditions permises par la nouvelle réglementation. Pour certains ouvrages, les prescriptions particulières peuvent apporter des contraintes plus sévères que les prescriptions générales. - En revanche, si un ouvrage n'est pas éligible à la démarche de simplification, le transporteur devra solliciter auprès du propriétaire de l'ouvrage une demande d'autorisation spécifique à chaque convoi, comme il le faisait jusqu'à présent. <p>LES PONTS-RAILS</p> <p>Un pont-rail appartient au gestionnaire de la voie ferrée portée. Pour le RFN, la maintenance des ponts-rails est assurée par SNCF Réseau.</p> <p>La prescription générale est : « il appartient au transporteur d'effectuer une reconnaissance du parcours afin de s'assurer que le gabarit (largeur et hauteur libre) disponible sous les ponts-rails est compatible avec les dimensions du convoi exceptionnel ».</p>						
PP086-200000001	PP	CD86	36	<p>Entrée D910 (limite Indre-et-Loire/Vienne):</p> <p>Hauteur maximale autorisée : 4,70 m.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PP086-200000002	PP	DIRA	2	<p>Entrée N10 (limite Deux-Sèvres/Vienne):</p> <p>Hauteur maximale autorisée : 4,70 m.</p>		2010_TE_2cat_Livret A5		4,7		
PG086-300000001	PG	CD86	0	<p>Prescriptions générales du Conseil Départemental de la Vienne</p> <p>Les balisettes J11 et panneaux dans les axes des giratoires doivent être démontés et remontés après chaque passage.</p> <p>Le bénéficiaire est invité à visiter l'application INFOROUTES du Département de la VIENNE sur le site : http://www.lavienne86.fr/89-info-routes-86.htm.</p> <p>Cette application donne l'état de viabilité du réseau routier départemental.</p> <p>Pour tout franchissement d'ouvrage d'art le transporteur devra s'assurer auparavant des conditions d'emprunt des ouvrages d'art auprès du service gestionnaire concerné.</p> <p>Les prescriptions jointes en annexe devront être scrupuleusement respectées.</p> <p>Consultation obligatoire du Conseil Départemental de la Vienne - Direction des Routes. service exploitation et entretien des routes pour les convois supérieurs à 48 tonnes empruntant la rocade</p>	<p>https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transportsexceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des</p>	86-prescriptions-te.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				Ouest de Poitiers entre RN 10 (Pointe a Miteau) et l'echangeur de la Folie (RD 910 RN 147)						
PP086-300000001	PP	CD86	1	RD 114b 120 tonnes maximum Centrale de Civaux PR 9+726 largeur de chaussée 3.96m largeur utile 5.66 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	5,66	3,96		
PP086-300000002	PP	CD86	2	Ouvrage SNCF - SAINT SAVIOL La hauteur de l'ouvrage est limitée à 4.90m dans les deux sens de circulation	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,9		
PG086-300000002	PG	DIRCO	0	Prescriptions générales de la DIRCO Avant tout passage sur le réseau DIRCO. le transporteur doit prévenir le CIGT de son entrée et sa sortie du réseau (1) (passage) - Circulation libre en rase campagne - En zone urbaine. pas de circulation de nuit ni aux heures de pointe (9H -11H30 & 14H - 16H) - Sur l'A20 en zone urbaine (entre les échangeurs 28 et 36 et la bifurcation A89 nord et 53) uniquement de nuit entre 21H30 et 5H30 (2) (caractéristiques du convoi) - 72t largeur 2.5 m longueur 27 m : circulation libre - 72t largeur 3 m longueur 20 m : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3.5 m longueur 20 m sur bidirectionnelle : voiture pilote avant le convoi - 72t largeur 3.5 m longueur 20 m sur 2x2 voies : voiture pilote derrière le convoi et roues de droite sur bande de rive - 120t largeur 3 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessite de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant - 120t largeur 3.5 m longueur 20 m au moins : voiture pilote devant et derrière le convoi. roues de droite sur bande de rive et franchissement des points singuliers ouvrages d'art seul dans l'axe au pas (d'où nécessite de deux voitures pilote qui font bouchon mobile lors du franchissement	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>des ouvrages) et délai de prévenance de la DIRCO (CIGT) 72 heures avant</p> <p>(3) (masse) Le réseau DIRCO est : - autorise pour les convois entre 48 et 72t - autorise pour les convois entre 72 et 120t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas et sans autre circulation</p> <p>(4) (masse sur PS) Les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département, communes, etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages, notamment masse, sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(5) (hauteur) Le transporteur doit faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau.</p> <p>(6) Ouvrages particuliers : RN 147 PR 61+250 PI franchissant la LGVSEA : concessionnaire à consulter dans les conditions qu'il précisera RN 21 PR 76+333 PI franchissant l'A62 : concessionnaire autoroutier à consulter dans les conditions qu'il précisera</p>							
PP086-300000003	PP	CD86	3	<p>RD148 PR0 au PR 34+074 Tonnage accepté 120 tonnes maximum Ouvrage SNCF - SAINT SAVIOL La hauteur de l'ouvrage est limitée à 4.90m dans les deux sens de circulation</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,9			
PG086-300000003	PG	DIRA	0	<p>Prescriptions générales de la DIRA</p> <p>(1) (passage) : A compter des convois dont la largeur excède 3.5m ou qui sont de 3ème catégorie, avant tout passage sur le réseau DIRA, obligation est faite au transporteur de faire au moins une information de passage au(x) district(s) concerné(s) par l'itinéraire au moins 4 jours ouvrés avant convoiement. Préalablement à cette demande, le transporteur vérifiera sur le site internet Bison-Fute l'absence de chantier prévisionnel pouvant le bloquer. Cette obligation porte sur la totalité du réseau DIRA, qu'il soit autoroutier ou simple route nationale. L'absence de réponse DIRA vaudra autorisation tacite de passage. NB : les obligations réglementaires qui seraient supérieures à la présente obligation (type avis de passage obligatoire sur réseau autoroutier) se substituent à cette disposition.</p>	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf					

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité	
				<p>(2) (longueur) : Pas de limite fixée par la DIRA. mais obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau autorisé. Les convois faisant l'objet d'une autorisation devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements. coupures de la route ou mesures de retournement. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(3) (largeur) : Les convois faisant l'objet d'une autorisation mais dont la largeur est supérieure à 3.5m devront passer dans les périodes sans chantiers de basculements. coupures de la route. mesures de retournement ou neutralisation de voie. La PGDIRA (1) a vocation à limiter ce risque.</p> <p>(4) (masse) : Le réseau DIRA hors passage sur PI SNCF (voir PGDIRA (5)). hors passage sur un PS situé au dessus de la voie de la DIRA (voir PGDIRA (6)). et hors passage sur pont d'Aquitaine (voir PP30DIRA). est : - autorise pour les convois inférieurs à 48t. - autorise pour les convois entre 48 et 72t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seul. - autorise pour les convois entre 72 et 94t avec passage sur les ouvrages obligatoirement seuls et au pas. - sur avis de la DIRA. via le district concerné. à compter de 94t</p> <p>(5) (masse sur passages inférieurs SNCF) : Les ouvrages du réseau routier national passant au dessus des voies ferrées ne sont pas sous la responsabilité de la DIRA. les autorisations de passage (notamment masse) sont à solliciter auprès du gestionnaire ferroviaire.</p> <p>(6) (masse sur passages supérieurs) : Les ouvrages passant au dessus du réseau national sont sous la responsabilité (en général) du gestionnaire de la voie portée (département. communes. etc.). Les autorisations de passage sur ces ouvrages. notamment masse. sont à obtenir auprès d'eux.</p> <p>(7) (hauteur) : Obligation pour le transporteur de faire une reconnaissance préalable de son itinéraire pour vérifier qu'il pourra passer sur le réseau. La DIRA donne des valeurs indicatives de hauteurs maximales par tronçon dans ses prescriptions particulières uniquement dans l'intention de donner une base de référence informative aux demandeurs.</p>							
PP086-300000004	PP	CD86	4	RD161 - Pont est Giratoire Nord PR 11+365 Passage inférieur Hauteur 4m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-	86-prescriptions-te.pdf		4			

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-300000005	PP	CD86	5	RD161 - Pont ouest Giratoire Nord PR 11+190 Passage inferieur Hauteur 4m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4		
PP086-300000006	PP	CD86	6	RD 58 PR 0 au PR 8+415 Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000007	PP	CD86	7	RD 147 PR 0 au PR 20+417 Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000008	PP	CD86	8	RD 150 PR 4 a limite 79 Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000009	PP	CD86	9	RD161 PR10 au PR20 Rocade de Châtellerault Tonnage accepte de 120 tonnes maximum	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP086-300000010	PP	CD86	10	RD161 - PR14+000 Contournement de CHATELLERAULT - Ouvrage RD161/RD725 Pont Pelard Porter une attention particuliere pour le passage sous ouvrage - La hauteur de l'ouvrage est limitee a 5.10m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		5,1		
PP086-300000011	PP	CD86	11	PR 7+250 Ouvrage d'art D347 - Deviation d'Etables Le pont sur la deviation d'ETABLES est limite a 4 m 40 de hauteur. voie portee RD 21. Les Convois allant du SUD vers le NORD - Si la hauteur est superieure a 4.40m. emprunter la bretelle de l'ouvrage. puis redescendre sur la RD347 apres depose et repose des glissieres Les Convois d'une hauteur superieure a 4 m 40 allant du NORD vers le SUD (couper la RD347 (ex RN147) emprunter la bretelle a contre sens de l'ouvrage (adresser un courrier a la brigade de gendarmerie de Neuville de Poitou - 38. Rue Alphonse Plault - 86170 Neuville - tel : 05-49-51-20-32 pour le contre sens) puis rejoindre la RD347 apres depose et repose des glissieres.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,4		
PP086-300000012	PP	CD86	12	RD347 - PR 0 au carrefour RD347/R168 120 tonnes maximum	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,4		
PP086-300000013	PP	CD86	13	RD347 - Contournement de LOUDUN - Passage sur la riviere "le martiel" Le passage du convoi sur la buse metallique de la riviere "le martiel" sur RD347 au PR 46 sur le contournement de Loudun se fera par le terre plein central	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000014	PP	CD86	14	RD611 PR 4+500 FONTAINE LE COMTE Passage sous ouvrage LVG MESEA limite a 5.00m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		5		

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-300000015	PP	CD86	15	RD611 PR 4+600 FONTAINE LE COMTE Passage sous ouvrage SNCF limite a 5.00m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		5		
PP086-300000016	PP	CD86	16	RD 611 PR0 au PR28+100. Attention particuliere a COULOMBIERS Traversee du bourg : depose et repose de barrieres passage pietons amovibles si besoin. Tonnage maximum 94 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000017	PP	CD86	17	RD 611 LUSIGNAN Ouvrage d'art SNCF La Potiere limite a 94 tonnes. Pour les transports superieurs a 70 tonnes franchissement de l'OA sur la voie ferree : rouler seul. centre et au pas	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000018	PP	CD86	18	RD611 PR 18+080 LUSIGNAN Passage sous ouvrage SNCF limite a 4.40 m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,4		
PP086-300000019	PP	CD86	19	RD675 PR 0 au PR 20+570 - Tonnage accepte 120 tonnes maximum LA TRIMOUILLE Traversee d'agglomeration : informer la mairie 72 heures a l'avance le jour de passage. Le transporteur devra appeler la mairie 1 heure avant son passage afin de suivre la traversee du vehicule dans l'agglomeration. Mairie : 05 49 91 60 14 Maire : 06 78 04 26 96 Adjoint voirie : 06 33 25 35 02	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
				la-trimouille@cg86.fr	locaux-et-cartes-des					
PP086-300000020	PP	CD86	20	RD 727 PR9+500 au PR 35 - Interdit aux convois de plus de 94 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000021	PP	CD86	21	RD727 Ouvrage d'art SNCF PR 24+850 Largeur 3m, consultation gestionnaire SNCF.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3			
PP086-300000022	PP	CD86	22	RD727a - MONTMORILLON Ouvrage d'art - Rocade de MONTMORILLON Limite a 94 tonnes Pour les convois superieurs a 80 tonnes le franchissement du pont a poutres sur la GARTEMPE devra etre effectue selon les conditions suivantes : Rouler seul sur l'ouvrage. vitesse maximale 5Km/h. dans l'axe de la chaussee. sans a-coup. Compte tenu de la longueur importante OU de la largeur importante prendre toutes les precautions necessaires pour franchir les giratoires de la rocade de MONTMORILLON sans degradations. Prevenir la POLICE MUNICIPALE - 05.49.91.76.95 - au moins 1h00 avant le passage du convoi -	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000023	PP	CD86	23	RD 951 PR0 au PR 21+800 Tonnage maximum 94 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000024	PP	CD86	24	RD83 Central de Civaux. Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP086-300000025	PP	CD86	25	RD 759 Tonnage accepte 120 tonnes maximum PR 0+780 Ponceau le Fosse du Pas largeur de la chaussee 4.50m. largeur utile 5.80 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	5,8			
PP086-300000026	PP	CD86	26	RD 759 PR 1+591 Tonnage accepte 120 tonnes maximum Ponceau du Moulin Pallu largeur de la chaussee 5.00 m largeur utile 7.60 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	7,6			
PP086-300000027	PP	CD86	27	PR 23+730 Buse de Pas de Jeu largeur de la chaussee 6.00m largeur utile 9.00 m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	9			
PP086-300000028	PP	CD86	28	RD 759 PR 0 au PR 11+300 Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000029	PP	CD86	29	RD 759 PR 14+800 LOUDUN a la limite des Deux Sevres interdiction au plus de 94 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	9			
PP086-	PP	CD86	30	RD 910 PR 0 au PR20 (Chatellerault) RD 910 et du PR 27 au PR 50+350 (giratoire de l'estacade).	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000030				Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-300000031	PP	CD86	31	RD910 - PR 0+475 Pont SNCF - PORT DE PILES RD910 Passage sous ouvrage SNCF limite a 4.70 m de hauteur	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,7		
PP086-300000032	PP	CD86	32	RD 910 INGRANDES Zone industrielle St Ustre Pont échangeur RD 76/RD910 PR13+175 Porter une attention particuliere pour le passage sous ouvrage - La hauteur de l'ouvrage est limitee a 5.40m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		5,4		
PP086-300000033	PP	CD86	33	RD 910 PR 50+350 MIGNE AUXANCES échangeur RD 910 RN 147 Estacade de la Folie Porter une attention particuliere pour le passage sous ouvrage - La hauteur de l'ouvrage est limitee a 4.90m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		4,9		
PP086-300000034	PP	CD86	34	RD 168 PR 0 au PR 2+810 Tonnage maximum 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				
PP086-300000035	PP	CD86	35	RD 54 PR 0 au PR 23+500 Tonnage maximum 94 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-30000036	PP	DIRCO	1	RN 147 Lathus St-Remy PR 0+00 a Lussac-les-Chateaux PR 18+150 bi-directionnelle rase campagne interdit au plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000037	PP	DIRCO	2	RN 147 Lussac-les-Chateaux PR 18+150 a PR 22+000 Mazerolles urbaine bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 72 tonnes / RN 147 Lussac les Chateaux Interdiction du pont aux convois de plus de 44 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000038	PP	DIRCO	3	RN 147 Lussac les Chateaux Interdiction du pont aux convois de plus de 44 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000039	PP	DIRCO	4	RN 147 Mazerolles PR 22+000 Lhommaize PR 34+000 rase campagne bidirectionnelle interdit aux convois de plus de 120 tonnes / RN 147 Pont de Lhommaize interdit aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000040	PP	DIRCO	5	Pont de Saudour Lhommaizé interdit aux convois de plus de 72 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-30000041	PP	DIRCO	6	RN 147 Lhonnaize RN 34+000 PR 43+000 Nieuil l'Espoir 2*2 rase campagne Interdit aux convois de plus de 120 tonnes / Pont de Saudour Lhonnaize Interdit aux convois de plus de 72 tonnes / Pont de l'Etousiere Fleure Interdiction aux convois de plus de 72 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000042	PP	DIRCO	7	Pont de Saudour Lhonnaize Interdit aux convois de plus de 72 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000043	PP	DIRCO	8	Pont de l'Etousiere Fleure Interdiction aux convois de plus de 72 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000044	PP	DIRCO	9	RN 147 Nieuil-l'Espoir PR 43+000 a Mignaloux-Beauvoir PR 47+000 rase campagne bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-30000045	PP	DIRCO	20	RN 147 Mignaloux-Beauvoir PR 47+000 a Mignaloux-Beauvoir PR 50+500 urbaine bidirectionnelle interdiction aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					locaux-et-cartes-des					
PP086-300000046	PP	DIRCO	11	RN 147 Pont de l'échangeur de la Folie sens 1 interdit aux convois de plus de 90 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000047	PP	DIRCO	12	RN 147 Poitiers Viaduc du Clain Interdit aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000048	PP	DIRCO	13	RN 147 Migne Auxances Pont SNCF Paris Bordeaux Interdit aux convois plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000049	PP	DIRCO	14	RN 147 Migne Auxances Pont LVG MESEA Paris Bordeaux Interdit aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000050	PP	DIRCO	15	RN 147 Migne Auxances Viaduc de l'Auxance interdit aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
PP086-300000051	PP	DIRCO	16	RN 149 bidirectionnelle PR 0 Migne - Auxances PR 20+000 Ayrone rase campagne Ouvrage d'art : Pont de la bretelle du RD 347(PI17) interdit aux convois de plus de 120 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000052	PP	DIRCO	17	RN 149 Ouvrage d'art. Pont de la bretelle du RD 347(PI17) interdit aux convois de plus de 120 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000053	PP	DIRCO	18	PR 20+000 Ayrone au PR 22+000 urbaine bidirectionnelle interdit aux convois de plus de 120 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000054	PP	DIRCO	19	PR 22+000 Ayrone au PR 29+200 Chalandray rase campagne Bidirectionnelle interdit aux convois de plus de 120 tonnes.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000055	PP	DIRA	1	Autorisation individuelle uniquement avec consultation du gestionnaire a partir de 94 tonnes VIENNE - N10 Poitiers - Angoulême PR 60+0059 jusqu'à la limite du département des DEUX SEVRES. Autorisé jusque 5.50m de largeur. Tout transport supérieur à cette largeur est interdit dans le département de la Vienne. La hauteur de référence informative préconisée par la DIRA est de 4.60 m.	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	5,5	4,6		
PP086-	PP	SNCF	1	RD759 - PR 17+550 - largeur utile 7m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	7			

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
300000056					mentation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-300000057	PP	SNCF	2	RD148 - PR 29+80 - Largeur utile 7m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	7			
PP086-300000058	PP	SNCF	3	RD951 - PR 10+380 - Largeur utile 6m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	6			
PP086-300000059	PP	SNCF	4	RD347 - PR 2+600 - largeur utile 7m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	7			
PP086-300000060	PP	SNCF	5	RD347 - PR 45+616 - largeur utile 15m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	15			
PP086-300000061	PP	SNCF	6	N147 - PR 46+83 - largeur utile 8m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-	86-prescriptions-te.pdf	8			

Prescriptions du département de la Vienne (086)

Identifiant	Type prescription	Gestionnaire	Numéro d'ordre	Intitulé de la prescription	Source prescription	Nom du fichier	Largeur convoi (m)	Hauteur convoi (m)	Début validité	Fin validité
					deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des					
PP086-300000062	PP	SNCF	7	D759 - PR 4+522 - largeur utile 11m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	11			
PP086-300000063	PP	SNCF	8	RD83 - PR 34+325 - Hauteur 8.1m	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf		8,1		
PP086-300000064	PP	DIRCO	10	RN 147 2*2 voies Mignaloux Beauvoir PR 50+500 a Migne Auxances PR 64+630 urbaine convois autorises longueur 20 m. largeur 3.5 metres. masse maximum autorisee 90 tonnes. / RN 147 Pont de l'échangeur de la Folie sens 1 interdit aux convois de plus de 90 tonnes / RN 147 Poitiers Viaduc du Clain Interdit aux convois de plus de 120 tonnes / RN 147 Migne Auxances Pont SNCF Paris Bordeaux Interdit aux convois plus de 120 tonnes / RN 147 Migne Auxances Pont LVG MESEA Paris Bordeaux Interdit aux convois de plus de 120 tonnes / RN 147 Migne Auxances Viaduc de l'Auxance interdit aux convois de plus de 120 tonnes	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf	3,5			
PP086-300000065	PP	CD86	36	Rocade de MONTMORILLON Limité à 94 tonnes. Pour les convois supérieurs à 80 tonnes le franchissement du pont à poutres sur la GARTEMPE devra être effectué selon les conditions suivantes : Rouler seul sur l'ouvrage, vitesse maximale 5Km/h, dans l'axe de la chaussée, sans à-coup. Compte tenu de la longueur importante OU de la largeur importante prendre toutes des précautions nécessaires pour franchir les giratoires de la rocade de MONTMORILLON sans dégradations. Prévenir la POLICE MUNICIPALE - 05.49.91.76.95 - au moins 1h00 avant le passage du convoi -	https://www.securite-routiere.gouv.fr/reglementation-liee-aux-modes-de-deplacements/transports-exceptionnels/reseaux-locaux-et-cartes-des	86-prescriptions-te.pdf				